

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Jean Biron de Bujaleuf, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 22 MAI 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	30	3	3	1	1

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, COLIN Juliana, COUPET Georges, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GASCHET Gérald, JIMENEZ Juliana, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : BOUR Coline à MUZETTE Thierry – GORA Richard à PLAZANET Mélanie – SUDRON Frédéric à SIMON Philippe.

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir :

Absents : SIMON Isabel.

Non pourvu : 1 poste à Peyrat le Château

Secrétaire de séance : LEBLANC Christian.

### INSTITUTION

#### Délibération n° 56-2024 : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant les dispositions de l'article L.5211-10 précisant que le Bureau de la Communauté est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ;

**Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de :**

- **FIXER** le nombre de Vice-Présidents à : 5
- **FIXER** le nombre de membres du bureau (outre la Présidente et les Vice-Présidents) à : 11

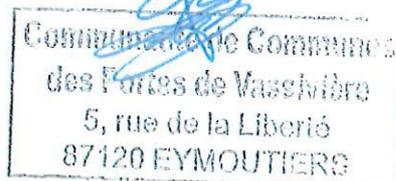
Le bureau communautaire sera donc composé de 17 membres :

- Le Président
- 5 Vice-Présidents
- 11 membres

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.  
A Eymoutiers, le 01 juin 2024

Le Président,  
Jean-Pierre BOSDEVIGIE



Acte rendu exécutoire le : **12 JUIN 2024**  
Publié le : **12 JUIN 2024**